



# Compte rendu sommaire de décision

DEC 22-H13

à l'égard de

Demandeur Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée

Objet Demande de renouvellement de permis de  
déchets de substances nucléaires pour le projet  
de Port Hope en tant que permis unique dans le  
cadre de l'Initiative dans la région de Port Hope

Date de  
l'audience  
publique 22 novembre 2022

Date du  
compte rendu  
sommaire de  
décision 19 décembre 2022

## COMPTE RENDU SOMMAIRE DE DÉCISION – DEC 22-H13

Demandeur : Laboratoires Nucléaires Canadiens Itée

Adresse : 286, chemin Plant, Chalk River (Ontario) K0J 1J0

Objet : Demande de renouvellement de permis de déchets de substances nucléaires pour le projet de Port Hope en tant que permis unique dans le cadre de l'Initiative dans la région de Port Hope

Demande reçue le : 10 septembre 2021

Date de l'audience publique : 22 novembre 2022

Endroit : Best Western Plus Cobourg Inn & Convention Centre,  
930, chemin Burnham, Cobourg (Ontario)

Commissaires présents : R. Velshi, présidente  
S. Demeter  
R. Kahgee

Registraire : D. Saumure  
Rédactrice du compte rendu : M. McMillan  
Avocate générale principale : L. Thiele

<b>Représentants du demandeur</b>		<b>Documents</b>
K. Schruder	VP par intérim, Groupe de l'intendance et du renouvellement	CMD 22-H13.1 CMD 22-H13.1A
M. Hughey	Directeur général, Programme des déchets historiques	
B. Daly	Directeur, Communications publiques et sur les permis, Programme des déchets historiques	
M. Jones	Gestionnaire du Programme de radioprotection, Programme des déchets historiques	
S. Anderson	Gestionnaire, Relations avec les Autochtones et les parties intéressées, Programme des déchets historiques	
J. Turner	Gestionnaire environnemental du PDH, Programme des déchets historiques	
S. Faught	Gestionnaire, Soutien à l'autorisation – Gestion de l'assainissement de l'environnement	
A. Ghuman	Gestionnaire, Installation de gestion à long terme des déchets de Port Hope, Programme des déchets historiques	

<b>Personnel de la CCSN</b>		<b>Documents</b>
R. Jammal	Premier vice-président et chef de la réglementation des opérations, Bureau du premier vice-président	CMD 22-H13 CMD 22-H13.A
K. Murthy	Directrice générale, Direction de la réglementation du cycle et des installations nucléaires (DRCIN)	
K. Campbell	Directrice, Division du programme de réglementation des Laboratoires Nucléaires Canadiens, DRCIN	
R. Buhr	Agent principal de projet, Division du programme de réglementation des Laboratoires Nucléaires Canadiens, DRCIN	
M. Fabian-Mendoza	Directrice, Division de l'évaluation des risques environnementaux, DEPER	
H. Tadros	Directrice générale, Direction de l'évaluation et de la protection environnementales et radiologiques (DEPER)	
K. Randhawa	Agente des sciences de la radioprotection et de la santé, Division des sciences de la santé et de la conformité environnementale, DEPER	
S. Oue	Agente principale de projet, Division des déchets et du déclassé, DRCIN	
A. Levine	Chef d'équipe, Consultation auprès des Autochtones et Financement des participants, Division des relations avec les Autochtones et les parties intéressées, DPS	
K. Randhawa	Agente des sciences de la radioprotection et de la santé, Division des sciences de la santé et de la conformité environnementale, DEPER	
<b>Intervenants</b>		
Voir l'annexe A		
<b>Autres représentant(e)s du gouvernement</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement et Changement climatique Canada : D. Kim</li> </ul>		

**Permis : Renouvelé et délivré en tant que permis unique**

**Table des matières**

<b>1.0</b>	<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>1</b>
<b>2.0</b>	<b>DÉCISION</b> .....	<b>3</b>
<b>3.0</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>5</b>
	<b>Annexe A – Intervenants</b> .....	<b>6</b>

## 1.0 INTRODUCTION

1. Le 10 septembre 2021, les Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC) ont demandé à la Commission canadienne de sûreté nucléaire<sup>1</sup> (CCSN) le renouvellement, d'une durée de dix ans, du permis de déchets de substances nucléaires délivré pour son projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope ([projet de Port Hope](#)) qui se trouve à Port Hope, en Ontario. Le projet de Port Hope fait partie de l'Initiative dans la région de Port Hope (IRPH), que les LNC mettent en œuvre au nom d'Énergie atomique du Canada limitée (EACL) pour gérer le nettoyage de la contamination produite par des déchets radioactifs de faible activité historiques dans les municipalités de Port Hope et de Clarington, en Ontario. L'IRPH est réalisée sur le territoire traditionnel du peuple anishinaabe de Michi Saagiig. Ces terres font partie des Traités Williams entre le Canada et les Nations des Mississauga et des Chippewa.
2. Les LNC détiennent actuellement les quatre permis de déchets (WNSL) suivants pour les travaux associés à l'IRPH :
  - le permis WNSL-W1-2310.02/2022 pour le projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Hope, qui vient à échéance le 31 décembre 2022
  - le permis WNSL-W1-2311.02/2022 pour le projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité de Port Granby, qui vient à échéance le 31 décembre 2022
  - le permis WNSL-W1-182.0/2022 pour le site d'entreposage temporaire du prolongement de la rue Pine, qui vient à échéance le 31 décembre 2022
  - le permis WNSL-W1-344-1.8/ind. pour l'Installation de gestion des déchets radioactifs de Port Hope, qui est valide indéfiniment

Dans leur demande de renouvellement de permis, les LNC ont demandé à la Commission de délivrer un permis unique qui regrouperait les activités autorisées actuellement en vertu des quatre permis de déchets associés à l'IRPH. Les LNC demandent également à la Commission d'accepter les limites de rejet d'effluents liquides établies pour l'usine de traitement des eaux usées du projet de Port Hope, telles que présentées dans le Tableau 1 de la demande des LNC.

3. Le [4 mars 2022](#), les LNC ont soumis un addenda à leur demande initiale, retirant leur demande de modification des niveaux d'uranium et d'arsenic dans les critères d'assainissement de l'IRPH. Par conséquent, les modifications aux critères d'assainissement de l'IRPH n'ont pas été incluses dans la portée de cette audience. Toute demande future par les LNC aux critères d'assainissement nécessitera l'approbation de la Commission et sera considérée dans le cadre d'une audience relative à une modification de permis.

---

<sup>1</sup> On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme « la CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général, et comme « la Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

4. Le présent compte rendu sommaire de décision reflète les motifs de la décision de la Commission à l'égard du renouvellement de permis et des conditions de permis applicables. Le permis est délivré maintenant, à la lumière de l'expiration à venir des permis actuels pour l'IRPH. Les motifs détaillés de la décision de la Commission ainsi que son évaluation de tous les mémoires reçus dans ce dossier seront expliqués dans un compte rendu de décision détaillé qui sera publié à une date ultérieure.

### Points étudiés

5. La Commission doit déterminer, le cas échéant, quelles exigences prescrites par la [Loi sur l'évaluation d'impact](#)<sup>2</sup> (LEI) pourraient s'appliquer aux activités visées par la demande des LNC concernant le renouvellement de permis pour le projet de Port Hope. Le respect de telles exigences peut être une condition préalable à la délivrance d'un permis.
6. En vertu des alinéas 24(4)a) et b) de la [Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires](#)<sup>3</sup> (LSRN), la Commission doit être d'avis que :
  - a) les LNC sont compétents pour exercer l'activité que le permis autoriserait;
  - b) les LNC prendront, dans le cadre de cette activité, les mesures voulues pour préserver la santé, la sûreté et la sécurité des personnes, pour protéger l'environnement, pour maintenir la sécurité nationale et pour respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.
7. En tant que mandataire de la Couronne, la Commission reconnaît son rôle dans le respect des obligations constitutionnelles de la Couronne, ainsi que dans la promotion de la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada. Les responsabilités de la Commission comprennent l'obligation de consulter et, le cas échéant, d'accommoder les intérêts autochtones lorsque la Couronne envisage une conduite susceptible d'avoir un impact négatif sur les droits autochtones ou issus de traités, potentiels ou établis<sup>4</sup>. Par conséquent, la Commission doit déterminer les étapes de mobilisation et de consultation ainsi que les mesures d'accommodement nécessaires à l'égard des intérêts des Autochtones.

### Audience publique

8. Le 7 mars 2022, la Commission a affiché à l'égard de cette demande un [avis d'audience publique et de financement des participants](#), qui sollicitait la présentation de demandes d'intervention avant le 14 octobre 2022. La Commission a publié, par la

---

<sup>2</sup> L.C. 2019, ch. 28, art. 1

<sup>3</sup> L.C. 1997, ch. 9.

<sup>4</sup> *Nation haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des Forêts)*, 2004 CSC 73; *Première Nation Tlingit de Taku River c. Colombie-Britannique (Directeur d'évaluation de projet)*, 2004 CSC 74.

suite, un avis révisé le [6 septembre 2022](#) afin de préciser le lieu de l'audience.

9. Conformément à l'article 22 de la [LSRN](#), la présidente a établi une formation de la Commission qu'elle préside, et qui est également composée des commissaires D<sup>r</sup> Sandor Demeter et Randall Kahgee. Pour rendre sa décision, la Commission a étudié les renseignements présentés dans le cadre d'une audience publique tenue le 22 novembre 2022 à Cobourg (Ontario). L'audience s'est déroulée conformément aux [Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire](#)<sup>5</sup> (les Règles). Au cours de l'audience publique, la Commission a examiné les mémoires et entendu les exposés des LNC ([CMD 22-H13.1](#)) et du personnel de la CCSN ([CMD 22-H13](#)). La Commission a également examiné les mémoires et les présentations orales de 28 intervenants (voir l'annexe A pour la liste des interventions). L'audience a été diffusée en direct sur le site Web de la CCSN, et les [archives vidéo](#) peuvent être consultées sur le site Web de la CCSN.

#### Programme de financement des participants

10. Conformément à l'alinéa 21(1)b.1) de la LSRN, la Commission a établi un [Programme de financement des participants](#) (PFP) pour faciliter la participation des Nations et communautés autochtones, des membres du public et des parties intéressées aux séances de la Commission. En [mars 2022](#), un financement d'au plus 75 000 \$ a été offert par l'entremise du PFP de la CCSN en vue de l'examen de la demande de renouvellement de permis des LNC et des documents connexes, et en vue de fournir à la Commission des renseignements à valeur ajoutée au moyen d'interventions sur des sujets précis. Un comité d'examen de l'aide financière (CEAF), indépendant de la CCSN, a examiné les demandes d'aide financière reçues et a formulé des recommandations sur l'attribution des fonds. Sur la base des recommandations du CEAF, la CCSN a accordé en tout [jusqu'à 36 320 \\$ à quatre demandeurs](#).
- la Première Nation de Curve Lake – jusqu'à 12 980 \$
  - Anna Tilman – jusqu'à 1 500 \$
  - la Première Nation des Mississaugas de Scugog Island – jusqu'à 17 000 \$
  - Port Hope Community Health Concerns Committee – jusqu'à 4 840 \$

## **2.0 DÉCISION**

11. D'après son examen de la question, décrit plus en détail dans les sections suivantes du présent *compte rendu de décision*, la Commission est d'avis que :
- la LEI n'impose aucune exigence à l'égard de la question à l'étude;
  - ce renouvellement de permis n'entraînera aucune nouvelle incidence négative sur les droits ancestraux ou issus de traités, potentiels ou établis, des peuples

---

<sup>5</sup> Décrets, ordonnances et règlements statutaires (DORS)/2000-211.

- autochtones;
- la responsabilité de la Commission de préserver l'honneur de la Couronne et de respecter ses obligations constitutionnelles en matière de mobilisation et de consultation à l'égard des intérêts des Autochtones a été satisfaite;
- les LNC sont compétents pour exercer l'activité autorisée par le permis;
- dans le cadre de ces activités, les LNC prendront les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et respecter les obligations internationales que le Canada a assumées.

Par conséquent,

en vertu du paragraphe 24(4) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission renouvelle le permis de déchets de substances nucléaires délivré aux Laboratoires Nucléaires Canadiens Ltée pour leur projet de Port Hope situé dans la municipalité de Clarington (Ontario). Avec le renouvellement de ce permis, la Commission délivre le permis WNSL-W1-2310.00/2032 pour le projet de gestion des déchets de l'Initiative dans la région de Port Hope sous forme de permis unique qui regroupe les activités précédemment autorisées aux termes des quatre permis de déchets de substances nucléaires des LNC pour le projet de Port Hope, le projet de Port Granby, le site d'entreposage temporaire du prolongement de la rue Pine et l'Installation de gestion des déchets radioactifs de Port Hope. Le permis, WNSL-W1-2310.00/2032, est valide du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2032.

Par suite de cette décision,

conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, la Commission révoque le permis d'une durée indéfinie, WNSL-W1-344-1.8/ind., à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

12. Le permis pour le projet de gestion des déchets de l'Initiative dans la région de Port Hope entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les permis pour le projet de Port Granby, le site d'entreposage temporaire du prolongement de la rue Pine et l'Installation de gestion des déchets radioactifs de Port Hope ne seront plus en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. La Commission réitère que le permis pour le projet de gestion des déchets de l'Initiative dans la région de Port Hope (WNSL-W1-2310.00/2032) regroupe en un seul permis les activités précédemment autorisées aux termes des quatre permis individuels de déchets de substances nucléaires délivrés aux LNC pour l'IRPH.
13. La Commission assortit le permis des conditions recommandées par le personnel de la CCSN dans la partie 2 du CMD 22-H13. La Commission délègue des pouvoirs au personnel de la CCSN en ce qui concerne la condition de permis 3.1, toujours selon les recommandations du personnel de la CCSN indiquées à la section 5.7 du CMD 22-H13. Avec cette décision, la Commission accepte les limites de rejet



d'effluents liquides établies pour l'usine de traitement des eaux usées de Port Hope, comme il est décrit à la section 5.5 du CMD 22-H13.

14. La Commission demande également au personnel de la CCSN de lui présenter des rapports sur le rendement des LNC et de l'IRPH dans le cadre du [\*Rapport de surveillance réglementaire des sites des Laboratoires Nucléaires Canadiens\*](#) périodique. Le personnel de la CCSN présentera ce rapport lors d'une séance publique de la Commission, à laquelle les membres du public pourront participer.
15. La Commission note que le personnel de la CCSN peut la saisir de toute question, le cas échéant. En outre, elle demande au personnel de la CCSN de l'informer chaque année de tout changement apporté au Manuel des conditions de permis.

### **3.0 CONCLUSION**

16. L'examen détaillé fait par la Commission des renseignements présentés par les LNC à l'appui de leur demande de renouvellement de permis, des évaluations du personnel de la CCSN ainsi que des interventions présentées dans le cadre de ce dossier sera expliqué dans un *compte rendu de décision* détaillé qui sera publié à une date ultérieure.

Version originale en anglais signée sous e-Doc 6928420

19 décembre 2022

Rumina Velshi

Date

Présidente

Commission canadienne de la sûreté nucléaire

**Annexe A – Intervenants**

<b>Intervenants – Présentations orales</b>	<b>Documents</b>
Sandra Holmes	CMD 22-H13.2
Anna Tilman	CMD 22-H13.3 CMD 22-H13.3 A
Collège Fleming, Programme de technologie/technicien en environnement, représenté par Melanie Logan	CMD 22-H13.9
Municipalité de Port Hope, représentée par D. Smith	CMD 22-H13.16 CMD 22-H13.16 A
Association nucléaire canadienne, représentée par S. Coupland	CMD 22-H13.17
Énergie atomique du Canada limitée, représentée par A. MacDonald, J. McCafferty et J. Cameron	CMD 22-H13.22 CMD 22-H13.22 A
Port Hope Community Health Concerns Committee, représenté par F. More et G. Edwards	CMD 22-H13.27 CMD 22-H13.27 A CMD 22-H13.27 B
Faye More	CMD 22-H13.28 CMD 22-H13.28 A
<b>Intervenants – Mémoires</b>	<b>Documents</b>
École secondaire de Port Hope	CMD 22-H13.4
Municipalité régionale de Durham	CMD 22-H13.5
Heather Kenny	CMD 22-H13.6
Rotary Club de Port Hope	CMD 22-H13.7
Durham Region Association of REALTORS®	CMD 22-H13.8
Chambre de commerce de Port Hope et district	CMD 22-H13.10
Municipalité de Clarington	CMD 22-H13.11
Northumberland Hills Association of REALTORS®	CMD 22-H13.12
Henry Kowalski et Michael Stone	CMD 22-H13.13
John Sypher	CMD 22-H13.14
Kinectrics Inc.	CMD 22-H13.15
David Piccini, député provincial, Northumberland-Peterborough South	CMD 22-H13.18
Cameco Corporation	CMD 22-H13.19
Le nucléaire au féminin (WiN) Canada	CMD 22-H13.20
Donna Snowden	CMD 22-H13.21
Brian M. Ikeda	CMD 22-H13.23
Robin Dines	CMD 22-H13.24
Adrian Szamreta	CMD 22-H13.25
Première Nation des Mississaugas de Scugog Island	CMD 22-H13.26
Première Nation de Curve Lake	CMD 22-H13.29